

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Règlement numéro 531

Règlement décrétant la fermeture d'une partie projetée et non ouverte de la rue Simpson, lot 5 240 980

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du chapitre IX, section I *Voirie*, de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité de Noyan peut adopter un règlement qui prévoit la fermeture d'une partie de rue ;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés par monsieur Owen MacCallum à la séance régulière du conseil municipal du 9 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sonia Chiasson, appuyé de monsieur Randy R. Smith et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan ordonne ce qui suit, à savoir :

Article 1

Ce règlement décrète la fermeture d'une partie de la rue Simpson, précisément la partie de rue projetée, non ouverte, portant le numéro de lot 5 240 980 au cadastre de la paroisse de St-Thomas.

Article 2

L'abolition du statut de rue du lot 5 240 980.

Article 3

Cette fermeture de rue est faite sans indemnité.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Réal Ryan
Maire



Guy Bérubé
Directeur général

*Avis de motion donné le 9 juillet 2018
Adopté le 6 août 2018
Publié et en vigueur le 7 août 2018*